Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_123-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-123 - DISPOSITIF « MA PREMIÈRE CARTE DE BIBLIOTHÈQUE » INITIÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Madame Sylvie PERESSE, Adjointe au maire déléguée à la « Culture - Communication - Tourisme et au Numérique » expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une politique de développement de la lecture auprès des jeunes enfants, le ministère de la Culture a lancé depuis mai 2025, une initiative pour promouvoir la lecture dès le plus jeune âge : *« Ma première carte de bibliothèque ».*

Il s'agit d'inviter tous les parents à inscrire leur nouveau-né dans la bibliothèque de leur choix.

De nombreux travaux de recherche scientifique ont démontré l'apport de la lecture d'albums pour l'acquisition du langage et l'éveil des tout-petits. La lecture partagée en famille est une entrée dans la culture, le langage et le récit. Elle participe de la construction de la relation parents-enfants, lors de moments privilégiés loin des écrans.

La démarche proposée par le ministère de la Culture précise que :

- ⇨ *L'agent d'état civil remet aux parents une lettre d'invitation, comportant un fac-similé de cette « Première carte de bibliothèque », lors de la déclaration de naissance en mairie ou à la maternité.*

- ⇨ *Les parents présentent cette lettre dans la bibliothèque de leur choix. En échange, l'enfant bénéficie d'une inscription dans cette bibliothèque, pour l'emprunt de livres à découvrir sur place et à la maison.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_123-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇨ d'approuver l'application du dispositif *"Ma première carte de bibliothèque"* initié par le ministère de la Culture ;
- ⇨ de préciser que l'envoi du courrier à la famille sera effectué par le service mairie à réception de l'avis de naissance en mairie (avec copie d'un tableau récapitulatif en médiathèque) ;
- ⇨ de préciser que l'abonnement sera gratuit jusqu'au 1 an de l'enfant (sauf si la famille est déjà inscrite à la médiathèque auquel cas cet abonnement prévaudra).

Ceci étant exposé,

Vu la démarche initiée par le ministère de la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Communication - Tourisme - Numérique » du 18 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'application du dispositif *"Ma première carte de bibliothèque"* initié par le ministère de la Culture ;

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que l'envoi du courrier à la famille sera effectué par le service mairie à réception de l'avis de naissance en mairie.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que l'abonnement sera gratuit jusqu'au 1 an de l'enfant (sauf si la famille est déjà inscrite à la médiathèque auquel cas cet abonnement prévaudra).

ARTICLE 4 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO